



ECONOMIE, SOCIAL SOLIDARITÉ



Création d'une aide sociale exceptionnelle en faveur des travailleurs indépendants

Mardi 17 octobre, lors de la session consacrée à la décision modificative n°2 du budget, le Conseil départemental a voté la création d'une aide sociale exceptionnelle à destination des travailleurs indépendants victimes de la crise COVID-19, réaffirmant par là son rôle majeur de soutien aux Périgourdins.

Publié le 17 novembre 2020

Face à la crise sanitaire, le Département s'attache à accompagner les Périgourdins, à commencer par ceux qui sont les plus touchés par les conséquences économiques et sociales des confinements à répétition.

C'est pourquoi, en dehors des prestations classiques qu'il verse aux habitants les plus fragiles, le Conseil départemental a décidé de créer un fonds de soutien social spécifique afin de venir en aide aux TPE et aux chefs d'entreprise dont l'activité s'est effondrée lors de la première vague du printemps.

En effet, alors que la deuxième vague de l'épidémie touche de plein fouet la Dordogne, de nombreuses situations critiques d'artisans, de commerçants, de travailleurs indépendants n'ont pu être prises en compte au titre des dispositifs de soutien mis en place par l'Etat ou la Région.

C'est pourquoi j'ai proposé, hier, aux conseillers départementaux de voter une enveloppe d'un demi-million d'euros destinée à cette aide sociale exceptionnelle.

Elle permettra de verser un forfait de 750 € aux travailleurs non-salariés, aux gérants salariés, aux indépendants inscrits au registre du commerce ou des métiers, domiciliés en Dordogne, ne bénéficiant pas du chômage partiel et dont les revenus ont chuté lors du premier confinement.

Les modalités et les critères d'attribution sont à retrouver sur le site Internet du Département

(<https://demarches.dordogne.fr/aide-exceptionnelle> ([<https://demarches.dordogne.fr/aide-exceptionnelle>](https://eur02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fdemarches.dordogne.fr%2Faide-exceptionnelle&data=04%7C01%7Ce.cousin%40dordogne.fr%7C135e8341e8ed44acfad908d88b17cf89%7C664aae95c3e84c41b77dd4179a621d59%7C0%7C0%7C637412281666133130%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6IkhhaWwiLCJXVCi6Mn0%3D%7C1000&sdata=f9Mx%2FOMPOwzR0CZ7H%2FvjcGmDPw3rIGUC%2BsnySjiMoDM%3D&reserved=0)) : les demandes peuvent y être déposées jusqu'au 31 décembre 2020.</p>
</div>
<div data-bbox=)

<https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/le-departement-au-soutien-des-travailleurs-independants-22330514?>

Plus que jamais, nous devons faire preuve de solidarité et d'inventivité pour limiter autant que possible la perte d'activité et de pouvoir d'achat de nos concitoyens.

C'est à cette condition que nous parviendrons à surmonter cette période si difficile.

Germinal PEIRO

Président du Conseil départemental de la Dordogne